



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PLAINE LIMAGNE

04 novembre 2024

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

Nombre de conseillers

en exercice : 39

quorum : 20

présents : 29

pouvoirs : 8

votants : 37

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de novembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Saint-Priest-Bramefant.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD (jusqu'à 20h10), Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSIER, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER, Carmen FUENTES (suppléant de Stéphane BARDIN),

Absents ayant donné un pouvoir :

Roland GENESTIER a donné pouvoir à Bernard MANILLERE,
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS,
Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Claude DENIER,
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE,
Matéo MOREL a donné pouvoir à Claude RAYNAUD,
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT,
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT,
Thierry SEGUIN a donné pouvoir à Pascale MORIN,

Absents représentés :

Stéphane BARDIN,

Absents :

Pascal LABBE, Pierre LYAN,

Secrétaire de séance : Michel GAUME.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

I. Introduction de la séance	3
1. Election du secrétaire de séance	3
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente	3
3. Délibération n° 2024_128 - Présentation des décisions du président depuis la dernière séance du conseil communautaire	3
4. Délibération n° 2024_129 - Détermination du lieu de la prochaine réunion du conseil communautaire	3
II. Moyens généraux	4
1. Délibération n° 2024_130 - Ressources humaines - Recrutements pour accroissement temporaire d'activité en 2025	4
2. Délibération n° 2024_131 - Ressources humaines – Contrats d'engagement éducatif	4
3. Délibération n° 2024_132 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs	5
4. Délibération n° 2024_133 - Actif - Intégration d'études non suivies de réalisation (2 ^{ème} phase)	5
5. Délibération n° 2024_134 - Finances - Décision modificative n°4 pour intégration d'études	6
III. Développement territorial	7
1. Délibération n° 2024_135 - Domaine - Recensement des biens de la communauté de communes relevant du domaine public ou du domaine privé	7
2. Délibération n° 2024_136 - Habitat - Signature de la convention OPAH	8
3. Délibération n° 2024_137 - Habitat - Signature du Pacte Territorial	11
4. Délibération n° 2024_138 - Habitat - Aides à l'habitat dans le cadre du pacte territorial	13
5. Délibération n° 2024_139 - Urbanisme - Modification du PADD	14
6. Délibération n° 2024_140 - Economie - Aide à un professionnel	15
7. Délibération n° 2024_141 - Economie - Prolongation de bail dérogatoire	16
8. Délibération n° 2024_142 - LEADER - Demande de subvention pour l'animation du programme 2025	16
9. Délibération n° 2024_143 - Environnement - Rapport du Plan climat énergie (PCAET) à mi-parcours	17
10. Délibération n° 2024_144 - Environnement - Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) du SIAEP Plaine de Riom	17
11. Délibération n° 2024_145 - Environnement - Modification des statuts du syndicat Basse Limagne	18
12. Délibération n° 2024_146 - Désignation d'un représentant au comité local pour l'emploi	18
IV. Enfance-Jeunesse	18
1. Délibération n° 2024_147 - ALSH - Calendrier des ouvertures des ALSH pour l'année 2025	18
2. Délibération n° 2024_148 - BAFA - Organisation d'une session de BAFA solidaire pour l'année 2025	19
3. Délibération n° 2024_149 - Crèche - Dates de fermeture de la crèche pour 2025	19
4. Délibération n° 2024_150 - Pôle ados - Tarifs des séjours	19
5. Délibération n° 2024_151 - Crèche - Projet de création de microcrèche sur le secteur de Randan	20
V. Santé et social	21
1. Délibération n° 2024_152 - CIAS - Mise à disposition d'un hébergement d'urgence	21
2. Délibération n° 2024_153 - CIAS - Attribution de subvention de fonctionnement au CIAS pour l'exercice 2025	21
VI. Culture et Tourisme	21
1. Délibération n° 2024_154 - Culture - Saison culturelle départementale « Impulsions »	21
VII. Informations diverses	22

I. INTRODUCTION DE LA SÉANCE

18h05, le quorum est atteint. Michel GAUME, maire de Saint-Priest-Bramefant ouvre la séance.

Sébastien GOUTTEBEL, président de Territoire d'Energies 63 fait une présentation des orientations stratégiques du syndicat.

1. Election du secrétaire de séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ **M. Michel GAUME est élu à l'unanimité secrétaire de séance.**

2. Délibération - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Rapporteur : Claude RAYNAUD

L'exemplaire du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 23 septembre 2024 n'a pas été envoyé aux conseillers communautaires suffisamment tôt pour qu'il puisse y être apporté des corrections. Son approbation est donc reportée au prochain conseil communautaire.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide de repousser au 16 décembre l'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 23 septembre 2024.**

3. Délibération n° 2024_128 - Présentation des décisions du président depuis la dernière séance du conseil communautaire

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Monsieur le Président présente à l'assemblée la liste des marchés signés en application de la délibération de délégation d'attributions depuis la dernière séance du conseil communautaire. Celle-ci est annexée à la présente délibération. Monsieur le Président présente maintenant la liste des décisions du président prises depuis la dernière séance du conseil communautaire. Celle-ci est également annexée à la présente délibération.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver les documents présentés par le président et annexés à la présente délibération.**

4. Délibération n° 2024_129 - Détermination du lieu de la prochaine réunion du conseil communautaire

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu l'article L 5211-11 du CGCT,

Le conseil communautaire doit choisir le lieu dans lequel se tient les réunions de conseil communautaire si celles-ci ne se déroulent pas au siège de la communauté de communes.

Il est donc proposé à l'assemblée de choisir la salle des fêtes de Saint-Denis-Combarnazat comme lieu pour la réunion du conseil communautaire du 16 décembre 2024.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide de retenir la salle des fêtes de Saint-Denis-Combarnazat comme lieu de la prochaine réunion de conseil communautaire.**

II. MOYENS GÉNÉRAUX

1. Délibération n° 2024_130 - Ressources humaines - Recrutements pour accroissement temporaire d'activité en 2025

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Afin de faire face à des surcroûts d'activité temporaires ou pour effectuer des remplacements de courte durée, il est nécessaire de recruter au titre de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

Cela permet d'embaucher rapidement des agents dans les structures ou les services pour des périodes courtes.

Il est ainsi proposé de permettre le recrutement pour accroissement temporaire d'activité, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 sur les postes suivants :

Service	Cat.	Grade	Temps de travail	Fonctions	Lieu
ALSH	C	Adjoint d'animation	35,00	Animateur	Selon besoins
ALSH	C	Adjoint d'animation	35,00	Animateur	Selon besoins
ALSH	C	Adjoint d'animation	35,00	Animateur	Selon besoins
ALSH	C	Adjoint d'animation	35,00	Auxiliaire de vie scolaire	Selon besoins
ALSH	C	Adjoint d'animation	35,00	Auxiliaire de vie scolaire	Selon besoins
ALSH	C	Adjoint d'animation	35,00	Auxiliaire de vie scolaire	Selon besoins
ALSH	C	Adjoint d'animation	35,00	Auxiliaire de vie scolaire	Selon besoins
ALSH	C	Adjoint d'animation	35,00	Auxiliaire de vie scolaire	Selon besoins
Crèche	C	Auxiliaire de puériculture	35,00	Auxiliaire de puériculture	Crèche
ALSH	C	Adjoint technique	35,00	Entretien, cantine	EEJ
ALSH	C	Adjoint technique	35,00	Entretien, cantine	EEJ
ALSH	C	Adjoint technique	25,00	Entretien, cantine	Maringues
ALSH	C	Adjoint technique	20,00	Entretien, cantine	ALSH (renfort si besoin)
Pôle ados	C	Adjoint technique	25,00	Entretien, cantine	Pôle ados
ALSH	C	Adjoint technique	20,00	Entretien, cantine	Aubiat

Les contrats temporaires des ALSH sont annualisés pour prendre en compte les ouvertures des sites.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'approuver le recrutement d'agents contractuels,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches préalables obligatoires,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

2. Délibération n° 2024_131 - Ressources humaines - Contrats d'engagement éducatif

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L432-1 et suivants, et D432-1 et suivants ;

Pendant les périodes de vacances scolaires, quand les besoins s'en font ressentir, les accueils de loisirs du territoire doivent faire appel à du personnel supplémentaire. Le Contrat d'engagement éducatif (CEE), permet le recrutement de personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans les accueils collectifs de mineurs. La durée cumulée des contrats conclus par un même titulaire ne peut excéder 80 jours sur une période de 12 mois consécutifs.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire par jour. Il s'agit d'une rémunération journalière forfaitaire.

Il est proposé de modifier les forfaits de rémunération fixés par les délibérations n° 2017-117 et 2021-32, pour prendre en compte une différence entre les titulaires BAFA majeurs et les titulaires BAFA mineurs. Le forfait de rémunération à 60 € brut pour les animateurs titulaires d'un BAFA, BAFD ou BPJEPS majeurs passerait à 70 €, celui des animateurs titulaires d'un BAFA, BAFD ou BPJEPS mineurs serait créé à 50 € brut, et celui à 36 € brut pour les animateurs stagiaires BAFA lors des périodes extra-scolaires (uniquement) serait conservé.

Pour les périodes de vacances scolaires à partir de la présente délibération, il pourra être nécessaire de recruter des animateurs titulaires du BAFA ou des stagiaires BAFA en CEE, dans les conditions suivantes :

Animateurs	Nombre de stagiaires par période de vacances scolaires	Forfait de rémunération journalière
Titulaires BAFA majeurs	30 maximum	70 €
Titulaires BAFA mineurs	20 maximum	50 €
Stagiaires BAFA	20 maximum	36 €

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter, sous contrat d'engagement éducatif, les animateurs nécessaires au bon fonctionnement des accueils de loisirs dans les limites établies ci-dessus,
- d'établir les forfaits de rémunération journalière selon les conditions exposées ci-dessus,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

3. Délibération n° 2024_132 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs de la communauté de communes Plaine Limagne,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de procéder au remplacement du poste de directeur adjoint de l'accueil de loisirs de Maringues, il est proposé la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 04 novembre 2024.

Filière : animation

- Grade : adjoint d'animation
 - Ancien effectif : 30
 - Nouvel effectif : 31

Le tableau des effectifs à jour est joint en annexe.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de mettre à jour le tableau des effectifs,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

4. Délibération n° 2024_133 - Actif - Intégration d'études non suivies de réalisation (2^{ème} phase)

Rapporteur : Luc CHAPUT

Vu l'article L.2321-2 27° du code général des collectivités territoriales, relatif aux dépenses obligatoires et concernant les dotations aux amortissements des immobilisations pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour les établissements publics.

Suivant la délibération n°2023-45 qui fixe les durées d'amortissement des biens à l'inventaire, et comme il est prévu dans la nomenclature budgétaire et comptable M57, il est nécessaire d'amortir les études non suivies de réalisation dans l'actif de Plaine Limagne.

Les fiches correspondantes sont les suivantes :

- Fiche n°2031-2024-3 « Etude de gouvernance Gemapi » d'un montant de 2 782,41 €.
- Fiche n°2031-2022-3 « Projet de territoire Elaboration du plan de relance et de transition écologique » d'un montant de 7 680,00 €
- Fiche n°2031-2023-2 « Etude de redynamisation des bourgs » d'un montant de 44 520,00 €.
- Fiche n°2031-2023-3 « Etude de coordination enfance jeunesse, phase 1 et 2 » d'un montant de 15 960,00 €.

- Fiche n°2031-2024-1 « Relevés topographiques Seuil du Moulin Neuf à Maringues » d'un montant de 1 710,00 €.
- Fiche n°2031-2023-4 « Etude de redynamisation des bourgs - Phase 1 diagnostic » d'un montant de 12 000,00 €.
Il est nécessaire de prévoir la durée d'amortissement de ces études, sur une durée de 5 ans.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de fixer la durée d'amortissement de ces études sur une période de 5 ans.
- de calculer l'amortissement de ces études à compter de la date de la délibération.
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision, et dit que les crédits nécessaires seront rajoutés sur une prochaine décision modificative.

5. Délibération n° 2024_134 - Finances - Décision modificative n°4 pour intégration d'études

Rapporteur : Luc CHAPUT

Pour tenir compte des éléments de la décision précédente, il est nécessaire de modifier le budget comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 01 (ordre)		9 195,00	Equilibre de la section de fonctionnement.
D F 042 6811 01 /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	17 229,00		Suite à l'intégration des études suivies de non réalisation, la somme correspond à l'amortissement de l'année;
D I 040 13911 OPFI 01 /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	4 710,00		Amortissement subvention annuité 2024 suite à l'intégration des études suivies de non réalisation.
D I 040 13913 OPFI 01 /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	2 295,00		Suite à l'intégration des études suivies de non réalisation, la somme correspond à l'amortissement de l'année;
D I 040 13918 OPFI 01 /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	1 029,00		Suite à l'intégration des études suivies de non réalisation, la somme correspond à l'amortissement de l'année;
D I 041 202 OPFI 01 /URB //URB-PLUI (ordre)	139,08		Intégration des frais d'insertion du marché "Périmètre délimité des abords du PLUI".
D I 041 2313 OPFI 01 /LEC //LEC-MEDRANDAN (ordre)	4 302,00		Intégration des relevés topographiques, avis de presse concernant le centre culturel de Randan.
D I 20 2031 60 52 /HAB //HAB-PLH	249 540,00		Mission OPAH Habitat. Opération programmée d'amélioration de l'habitat sur les 3 polarités de Plaine Limagne.
D I 20 2033 60 52 /HAB //HAB-PLH	972,00		Frais insertion marché de suivi OPAH Habitat
D I 23 2313 60 554 /GDV //GDV-AGVMARINGUES		250 512,00	Ajustement des crédits. Règlements des frais d'insertion dans la presse et de la mission d'OPAH Habitat.
R F 042 777 01 /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	8 034,00		Suite à l'intégration des études suivies de non réalisation, la somme correspond à l'amortissement de l'année;
R I 021 021 OPFI 01 /MOY (ordre)		9 195,00	Equilibre de la section d'investissement.
R I 040 28031 OPFI 01 /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	16 930,00		Suite à l'intégration des études suivies de non réalisation, la somme correspond à l'amortissement de l'année;
R I 040 28033 OPFI 01 (ordre)	299,00		Suite à l'intégration des études suivies de non réalisation, la somme correspond à l'amortissement de l'année;
R I 041 2031 OPFI 01 /LEC //LEC-MEDRANDAN (ordre)	4 200,00		Intégration des relevés topographiques, avis de presse concernant le centre culturel de Randan.
R I 041 2033 OPFI 01 /LEC //LEC-MEDRANDAN (ordre)	102,00		Intégration des relevés topographiques, avis de presse concernant le centre culturel de Randan.
R I 041 2033 OPFI 01 /URB //URB-PLUI (ordre)	139,08		Intégration des frais d'insertion du marché "Périmètre délimité des abords du PLUI".

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	262 987,08	17 229,00
	Réductions	250 512,00	9 195,00
Recettes :	Ouvertures	21 670,08	8 034,00
	Réductions	9 195,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	250 512,00
Solde Réductions	250 512,00
Ouv. - Réd.	

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de valider la modification budgétaire n°4 pour le budget principal,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

1. Délibération n° 2024_135 - Domaine - Recensement des biens de la communauté de communes relevant du domaine public ou du domaine privé

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-02924 du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes « des Coteaux de Randan », « Limagne bords d'Allier » et « Nord Limagne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-00038 du 16 janvier 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-01939 du 04 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20241033 du 14 juin 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

La communauté de communes Plaine Limagne est propriétaire de biens immobiliers. Certains de ces biens relèvent du domaine public de la communauté de communes, d'autres de son domaine privé.

L'article L2111-1 du CG3P dispose que le domaine public d'une personne publique, et notamment les collectivités locales et leurs groupements, est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par défaut, les biens ne relevant pas du domaine public de la personne publique relèvent de son domaine privé.

Les biens de la communauté de communes Plaine Limagne sont ainsi répertoriés :

Biens relevant du domaine public de la communauté de communes :

Commune	Parcelle	Adresse ou lieu-dit	Dénomination	Usage
Randan	AH 524	Rue des Pierres	Ø	Voirie
	AH 526			
Aigueperse	AC 587	158 Grande rue	Maison Nord Limagne	Siège administratif Médiathèque
Aigueperse	AE 117	Julliat	Ø	Voirie
Maringues	ZX 199	Champ Moutier	Ø	Voirie
	ZX 201			
	ZX 222			
Randan	AD 60	Lhérat	Ø	Voirie
Randan	ZA 11	4, place des Charmes	Ø	Projet médiathèque et auditorium
	ZA 12			
Luzillat	AH 241	Route de Vendègre	Maison Luzimagne	France services
Maringues	AO 128	3, place François Seguin	FabLimagne	FabLab
Aigueperse	AC 593	192, Grande rue	Espace Saint-Exupéry	Accueil de loisirs (ALSH)
				Crèche
	AC 728			Relais petite enfance (RPE)

Biens relevant du domaine privé de la communauté de communes :

Commune	Parcelle	Adresse ou lieu-dit	Dénomination	Usage
Aigueperse	AC 307	158 bis Grande rue	Ø	Hébergement d'urgence
Aigueperse	AE 96	Julliat	Ø	Délaissé de voirie
	AE 116			
Maringues	ZX 230	Champ Moutier	Ø	Haies
	ZX 234			
	ZX 194			

Randan	AD 59	Lhérat	Ø	Pont bascule (mis à disposition)
	AD 61		Ø	Délaissé de voirie
	AD 62		Ø	Espace vert
	AD 54		Gîte d'entreprises	Immobilier d'entreprises
	AD 57		Ø	Terrain à bâtir à vocation économique
	AD 58			Terrain à bâtir à vocation économique
	AD 63		Ø	Bois et bassin de rétention
Randan	ZD 142	La Remeunière	Ø	Aire d'accueil des gens du voyage
	ZD 143	Bois des Planisses		Bois
	ZD 145	La Remeunière		
Randan	AH 154	5, place de la Mairie	Ø	Logements sociaux Relais petite enfance (RPE)
Maringues	YC 163	Sous le tertre pouilleux	Ø	Tonne de vigne
Maringues	ZY 10	Les Marzelles	Ø	Terrains agricoles
	ZY 11			
	ZY 13			
	ZY 14			
Saint-Laure	YB 19	La Vaure	Ø	Terrains agricoles
	YB 220			

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

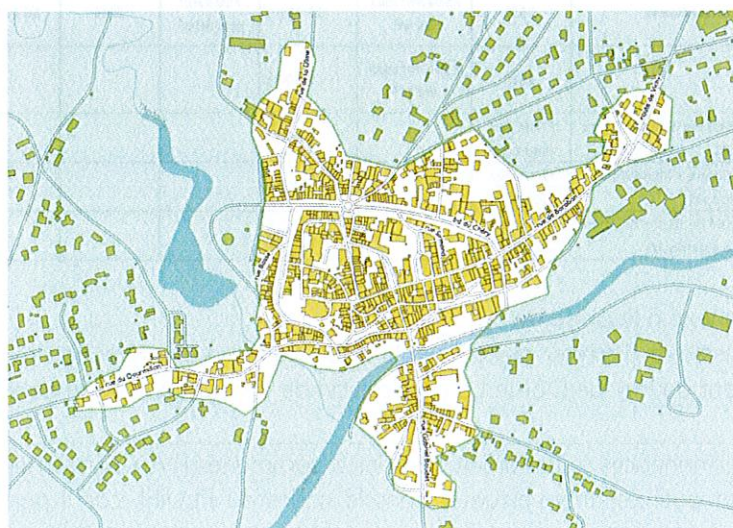
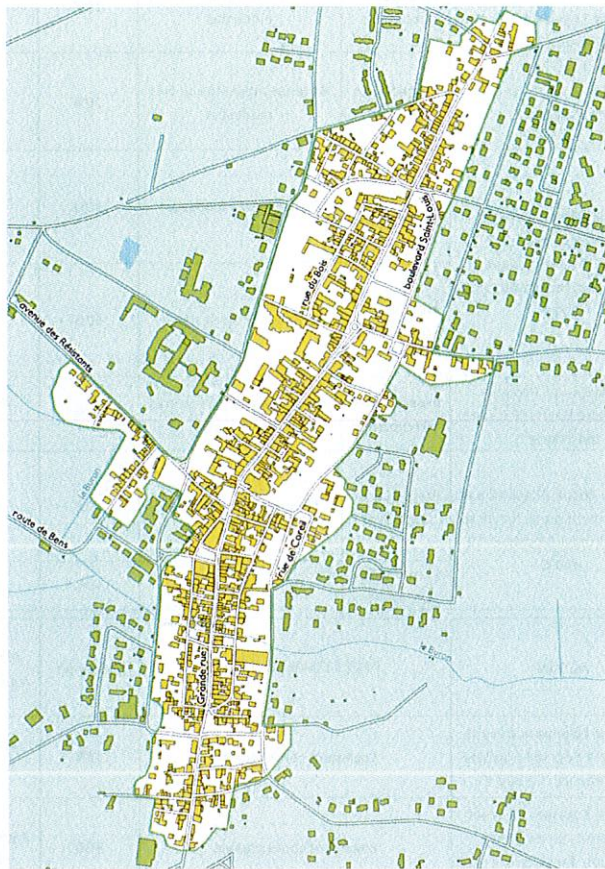
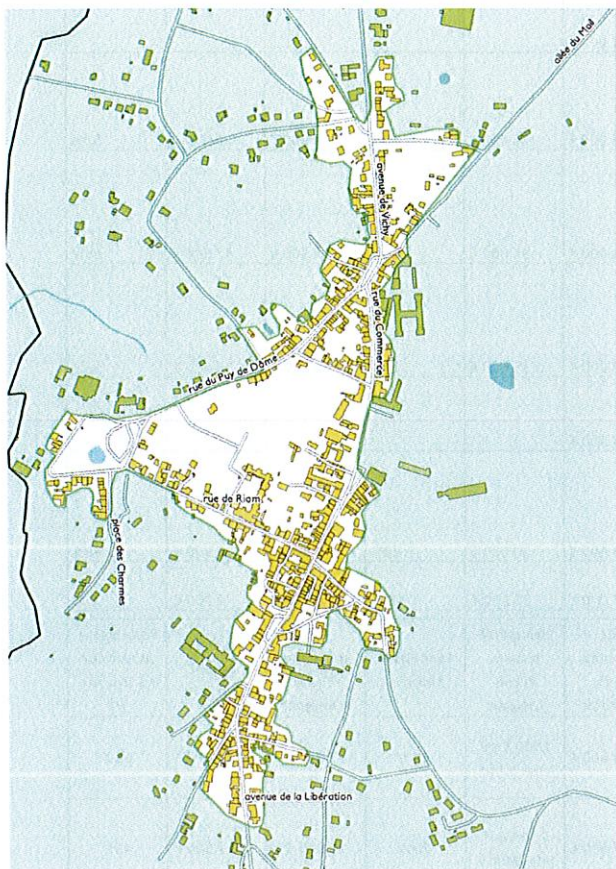
- d'accepter les tableaux présentés ci-dessus pour définir la répartition des domaines publics et privés de la communauté de communes,
- de charger le président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2. Délibération n° 2024_136 - Habitat - Signature de la convention OPAH

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,
Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,
Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,
Vu la convention de délégation de compétence conclue entre le Département et l'État, en application de l'article L. 301-5-2, pour la période 2018-2023,
Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue entre le Département et l'Anah pour la période 2018-2023,
Vu l'avis favorable de la commission locale d'amélioration de l'habitat du département, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,
Vu le projet de règlement d'intervention des aides financières ci-annexé, précisant les objectifs de réhabilitation et les engagements financiers de chacun des partenaires,
Considérant que la communauté de communes souhaite mettre en place une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) multisites sur les communes d'Aigueperse, Maringues et Randan, afin de répondre aux enjeux de rénovation du parc de logements privés et d'amélioration du cadre de vie,
Considérant que cette OPAH permettra de mobiliser les aides de l'Anah, du Département et de la communauté de communes au bénéfice des propriétaires occupants et bailleurs,
Considérant qu'il convient d'approuver le règlement de l'OPAH définissant les critères d'attribution et les montants des aides allouées aux particuliers,

La communauté de communes Plaine Limagne s'est engagée dans le dispositif « Petites villes de demain » (PVD) pour les communes d'Aigueperse, Maringues et Randan. Le volet habitat du dispositif s'est traduit par la mise en place d'une OPAH sur les centres de ces 3 communes. Le bureau d'études SoliHa a donc travaillé à la définition du besoin et du périmètre d'une OPAH. La commission urbanisme, habitat et gens du voyage, ainsi que le comité de pilotage PVD se sont prononcés favorablement sur les périmètres suivants :



Les opérations sur l'habitat dans ces secteurs seront donc traitées par le bureau d'études chargé de l'animation OPAH, à savoir SoliHa. Un règlement d'attribution d'aides ainsi qu'une grille de subvention ont été proposées par le bureau d'études, le Département et l'Anah à la commission urbanisme, habitat et gens du voyage qui l'a approuvée.

Les tableaux d'attribution d'aides proposés sont les suivants :

ACTION	PROPRIETAIRES OCCUPANTS		Taux Anah	Plafond de travaux Anah	Aide moyenne Anah	Plafond de travaux Plaine	Taux Plaine Limagne	Aide moyenne Plaine	Cumul aide moyenne Anah et PL	Taux d'aide moyen sur les travaux
Ma Prime Logement Décent Logements indignes ou très dégradés étiquette E après travaux	Propriétaires Occupants	Revenus très modestes	80%	70 000 €	56 000 €	50 000 €	10%	5 000 €	61 000 €	87%
	Propriétaires Occupants	Revenus modestes	60%	70 000 €	42 000 €	50 000 €	20%	10 000 €	52 000 €	74%
Ma Prime Logement Décent "Bonus Passoire Thermique"	Propriétaires Occupants	Revenus modestes ou très modestes	10%	70 000 €	7 000 €	-	-	-	-	-
Ma Prime Logement Décent Petite LHI / SSH / Péri non atteinte étiquette E après travaux	Propriétaires Occupants	Revenus modestes ou très modestes	50%	50 000 €	25 000 €	20 000 €	20%	4 000 €	29 000 €	58%
Ma PrimRénov' Parcours accompagné Saut de 2 étiquettes énergétiques Montant moyen travaux : 55 000 €	Propriétaires Occupants	Revenus très modestes	80%	40 000 - 70 000 €	44 000 €	35 000 €	10%	3 500 €	47 500 €	86%
	Propriétaires Occupants	Revenus modestes	60%	40 000 - 70 000 €	33 000 €	35 000 €	10%	3 500 €	36 500 €	66%
MaPrimRénov' Parcours accompagné Bonus "Passoire thermique"	Propriétaires Occupants	Revenus modestes ou très modestes	10%	40 000 - 70 000 €	5 500 €	-	-	-	-	-
Ma Prime Adapt' Adaptation au vieillissement ou au handicap Montant moyen travaux : 12 000 €	Propriétaires Occupants	Revenus très modestes	70%	22 000 €	8 400 €	20 000 €	20%	2 400 €	10 800 €	90%
	Propriétaires Occupants	Revenus modestes	50%	22 000 €	6 000 €	20 000 €	25%	2 400 €	9 000 €	75%
ACTION	PROPRIETAIRES BAILLEURS		Taux Anah	Plafond de travaux Anah	Aide moyenne Anah constatée	Plafond de travaux Plaine Limagne	Taux Plaine Limagne	Aide moyenne Plaine Limagne	Cumul aide moyenne Anah et PL	Taux d'aide moyen sur les travaux HT
Ma Prime Logement Décent Habitat très dégradé / indigne Moy travaux : 68 000 €	Logement conventionné		35%	1000€/m² max 80m²	23 800 €	1000 €/m² max 80m²	25%	17 000 €	40 800 €	60%
Ma Prime Logement Décent Logements en moyenne dégradation Moy travaux : 50 000 €	Logement conventionné		35%	750€/m² max 80 m²	17 500 €	750 €/m² max 80m²	20%	10 000 €	22 500 €	45%
Rénovation énergétique Habitat non dégradé Moy travaux : 37 000 €	Logement conventionné		25%	750€/m² max 80 m²	9 250 €	750 €/m² max 80m²	20%	7 400 €	16 650 €	45%
Transformation d'usage Moy travaux : 60 000 €	Logement conventionné		25%	750€/m² max 80 m²	12 750 €	750 €/m² max 80m²	20%	10 200 €	22 950 €	38%
Infractions RSD Indécence Moy travaux : 10 000 €			25%	750€/m² max 80 m²	2 500 €	-	-	-	2 500 €	25%
Intermédiation locative	Logement conventionné loc 2 ou loc 3 avec IML	Prime par logement			1 000 €	-	-	-	1 000 €	-
	Logement conventionné + Mandat de gestion AIS	Prime par logement			1 000 €	-	-	-	1 000 €	-
	Logement conventionné de moins de 40 m² + Mandat de gestion AIS	Prime par logement			1 000 €	-	-	-	1 000 €	-

Le règlement d'attribution est annexé à la présente.

Afin de lancer l'OPAH, il est nécessaire d'arrêter ces éléments et de signer une convention avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et le Département du Puy-de-Dôme La proposition de convention est en annexe à la présente.

Luc Chaput rappelle que les permanences se tiendront dans les 3 communes PVD, concernées par l'OPAH.
 Denis Beauvais précise que cet outil est très vertueux dans le cadre du PLUih, car il permettra de cibler les ilots concernés en centre-bourg, et d'aider les ménages à revenus modestes à financer les travaux. Il ajoute que ces travaux permettent aussi de travailler avec les acteurs locaux.
 Claude Raynaud indique que la durée de l'opération est de 3 ans.
 Marc Carrias demande ce qu'il en est du reste à charge pour les ménages.
 Claude Raynaud répond qu'une convention a été signée avec SACICAP, qui réalise l'avance et se rembourse sur les subventions.
 Michel Gaume regrette que l'opération ne concerne que les 3 bourgs-centres, au détriment des 22 autres communes.
 Claude Raynaud explique que pour les communes hors OPAH, un pacte territorial sera proposé au point suivant.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'autoriser le premier vice-président à signer la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) classique multisites sur les communes d'Aigueperse, Maringues et Randan avec l'Anah et le Département.
- d'approuver le règlement de l'OPAH, joint en annexe, définissant les critères d'attribution et les montants des aides allouées aux propriétaires occupants et bailleurs,
- d'approuver le versement des subventions aux propriétaires relevant du dispositif d'aides,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents permettant le versement des aides prévues dans la présente convention,
- de charger le président de l'exécution de la présente délibération.

3. Délibération n° 2024_137 - Habitat - Signature du Pacte Territorial

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (troisième partie) et en particulier son article L. 3211-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation et le code de l'énergie,

Vu la loi Climat et résilience,

Vu le Schéma départemental de l'habitat (SDH) 2019-2024 adopté le 24 septembre 2019 par l'assemblée départementale,

Vu le décret n° 2018-416 du 30 mai 2018 relatif aux conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique éligible au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique prévues au dernier alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts,

Vu le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Programme départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2023-2028 adopté le 12 décembre 2022 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, créant le dispositif « Mon Accompagnateur Rénov' » et son décret d'application du 22 juillet 2022,

Vu la délibération n° 2023-36 du conseil d'administration de l'Anah du 18 octobre 2023,

Vu le décret n° 2023-980 du 23 octobre 2023 portant simplification de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat et de sa mise en œuvre,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah en date du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov',

Vu la délibération du conseil départemental approuvant la structuration du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) à l'échelle départementale,

Vu la délibération du conseil départemental approuvant la convention de Pacte Territorial France Rénov',

Suite à la réforme des aides à l'habitat imposée par la loi Climat et Résilience et créant le service public de la rénovation de l'habitat, les programmes d'intérêt généraux (PIG) sont supprimés au 31 décembre 2024. Le Département du Puy-de-Dôme souhaitant maintenir une dynamique territoriale en termes de rénovation de l'habitat a fait le choix de proposer la signature de pactes territoriaux avec l'Anah.

Ce pacte prévoit l'articulation des différentes aides des collectivités avec celle de l'Anah et organise les services d'accompagnement à la rénovation de l'habitat à destination des propriétaires.

Sur le territoire du Puy-de-Dôme, 3 pactes différents seront signés pour tenir compte des spécificités territoriales :

- Un pacte Clermont-Auvergne Métropole du fait du régime d'aides spécifique proposé par la métropole se substituant au département, sauf pour le volet autonomie ;
- Un pacte Riom-Limagne et Volcans du fait du souhait exprimé par RLV de maîtriser toute la chaîne d'aide et d'accompagnement des propriétaires ;
- Un pacte pour les 12 autres EPCI dans lequel Plaine Limagne est inclus.

Ce dernier pacte prévoit :

- De maintenir Rénov'Actions63 comme guichet unique d'accueil et d'accompagnement des propriétaires, co-financé par le Département et les EPCI. Rénov'Actions assurera l'animation territoriale (dit « Volet 1 »), y compris pour les cas de lutte contre l'habitat indigne. Il assurera également l'orientation des ménages vers les différents financeurs (dit « Volet 2 »).
- De désigner le Département et Rénov'Actions63 pour l'accompagnement au suivi des travaux pour tous les ménages (Intermédiaires et supérieurs pour Rénov'Actions63, modestes et très modestes pour le Département). Ceci constitue le volet 3.

Ce pacte s'applique sur l'ensemble du territoire intercommunal à l'exception des secteurs couverts par l'OPAH. L'objectif du pacte territorial est de simplifier l'orientation des propriétaires vers les dispositifs d'aide en ne proposant qu'un seul guichet et une seule « marque » tout en faisant en sorte d'accompagner au maximum les ménages avec des dispositifs d'aide complémentaires.

Ce pacte prévoit donc le recrutement d'agents pour assurer l'animation et l'accompagnement des ménages. Ces agents sont, pour la plupart, déjà en poste dans le cadre du dispositif Rénov'Actions63 actuel. Il s'agit de 3 ETP de techniciens de l'habitat, 2 ETP d'ergothérapeutes, 2 ETP de conseillers en économie sociale et familiale, 1 ETP d'animateur et 1 ETP d'agent administratif.

Un outil de suivi commun sera déployé par le Département pour permettre aux partenaires de connaître en temps réel l'avancée des dossiers, il s'agit de l'application Kastor.

Le financement du pacte se fait selon le nombre de résidences principales par EPCI :

Pour les volets 1 et 2 :

EPCI	Participation SARE	Participation Pacte	ETP 2025
Agglo Pays d'Issoire	28 727 €	26 195 €	1,5
Ambert Livradois Forez	14 865 €	13 358 €	1
Billom Communauté	10 275 €	10 783 €	0,5
Chavanon Combrailles et Volcans	12 995 €	9 030 €	0,75
Combrailles Sioule et Morge	9 549 €	8 581 €	0,5
Dômes Sancy Artense	6 327 €	5 753 €	0,5
Entre Dore et Allier	9 625 €	8 022 €	0,5
Massif du Sancy	4 851 €	4 799 €	0,5
Mond'Arverne Communauté	en ETP	17 439 €	1,5
Pays de St Eloy	8 488 €	7 587 €	0,5
Plaine Limagne	10 275 €	8 625 €	0,5
Thiers Dore et Montagne	19 214 €	17 241 €	0,75

Pour le volet 3 :

EPCI	Participation Pacte
Agglo Pays d'Issoire	23 019 €
Ambert Livradois Forez	12 073 €
Chavanon Combrailles et Volcans	5 579 €
Combrailles Sioule et Morge	7 487 €
Dômes Sancy Artense	5 504 €
Entre Dore et Allier	7 292 €
Massif du Sancy	3 607 €
Mond'Arverne Communauté	14 525 €
Plaine Limagne	7 583 €

La participation de Plaine Limagne s'élèverait donc à 16 208 euros pour la première année. A titre de comparaison, la participation au SARE (SPEEH) et à Rénov'Actions63, s'élevait à 13 775 euros en 2024.

Les différentes modalités de collaboration sont définies dans une convention de coopération horizontale organisant le Service public de rénovation de l'habitat (SPRH) présentée en annexe.

Le Pacte Territorial sera ensuite signé par le Département, au nom des 12 EPCI, avec l'Etat et l'Anah.

Loïc Chatard indique qu'il redoute la complexité de la démarche pour les ménages issus des petites communes. Il estime que l'accompagnement dont bénéficieront les personnes des communes de l'OPAH leur permettra de dépasser les difficultés liées à la complexité des demandes de subventions, alors que les personnes situées dans les autres communes risquent de renoncer.

Claude Raynaud répond que France Services accompagne sur ce sujet. Il précise que l'OPAH répond aux orientations de l'Etat qui sont de renforcer les centres-bourgs. Il s'agit de la continuité des actions PVD. Pour les autres communes, l'animation sera assurée par le conseiller Rénov'Actions 63.

Stéphane Houssier demande si le conseiller Rénov'Actions du Département est à mi-temps sur Plaine Limagne.

Claude Raynaud répond qu'il est là 2 jours par semaine.

Loïc Chatard demande si une publicité sera faite pour ce service.

Claude Raynaud répond qu'une publicité sera faite dans le prochain bulletin communautaire.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver la structuration du SPRH à l'échelle départementale et les modalités de contractualisation du pacte tellesqu'exposées ci-dessus,
- de donner mandat au président du conseil départemental du Puy-de-Dôme ou à son représentant pour signer le Pacte Territorial avec l'Etat et l'Anah, et de percevoir les subventions pour le compte de la communauté de communes Plaine Limagne,
- de participer à la mise en œuvre du SPRH à hauteur de 16 208 euros par an pour une période de 5 ans,
- d'autoriser le président à signer la convention de coopération horizontale avec le Département du Puy-de-Dôme et les autres EPCI du département,
- d'autoriser le président à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du SPRH et à son fonctionnement durant les 5 ans.

4. Délibération n° 2024_138 - Habitat - Aides à l'habitat dans le cadre du pacte territorial

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'énergie,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération n° 2023-36 du conseil d'administration de l'Anah du 18 octobre 2023,

Vu le décret n° 2023-980 du 23 octobre 2023 portant simplification de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat et de sa mise en oeuvre,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah en date du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov',

Dans le cadre du nouveau SPRH, il est proposé que Plaine Limagne complète les aides de l'Anah (MaPrimeRenov) et du Département (Colibri).

Les aides sont attribuées par Plaine Limagne selon les critères de revenus déterminés par l'Anah conformément aux disposition du règlement d'attribution annexé à la présente.

Les aides à l'habitat proposées sont attribuées dans les mêmes conditions que l'Anah, sans être cumulables entre-elles pour une même opération, selon la barème suivant :

Action	Propriétaire	Ménages modestes		Ménages très Modestes	
		Taux d'aide	Plafond d'aide	Taux d'aide	Plafond d'aide
Ma Prime Logement Décent	Occupants et bailleurs dans la limite de 3 logements par an	5 %	1 000 €	10 %	2 000 €
Ma Prime Rénov' Parcours accompagné	Occupants	10 %	2 000 €	15 %	2 500 €
Ma Prime Adapt'	Occupants et bailleurs	10 %	1 000 €	15 %	1 500 €
Logements sous arrêté RSD	Bailleurs	10 %	2 500 €	10 %	2 500 €

Sont également cumulables avec ces aides les bonus suivants, pour tous types de propriétaires, modestes ou très modestes :

Bonus reconquête logement vacant (3 ans minimum)	2 000 € / logement
Bonus conventionnement	1000 € / logement

Loïc Chatard constate que les plafonds sont bas.

Claude Raynaud rappelle que La Poste ira à la rencontre des habitants.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'adopter le règlement d'attribution des aides à l'habitat comme annexé à la présente,
- d'autoriser le président à attribuer les aides selon les modalités fixées dans le règlement dans la limite du budget fixé annuellement par le conseil.

5. Délibération n° 2024_139 - Urbanisme - Modification du PADD

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-5 et L153-12,

Vu la délibération 2017-110 portant fusion-extension de prescription pour un PLUi valant PLH,

Vu les délibérations 2020-33 et 2022-115 portant débat sur le PADD,

Le conseil communautaire de Plaine Limagne a prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) le 27 juin 2017 (par fusion extension de prescriptions pour un PLUi valant PLH). L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), défini à l'article L151-5 du même code.

Le projet de PADD est issu d'une démarche de concertation composée de :

- deux comités techniques thématiques :
 - Cadre de vie / environnement / équipements publics / démographie / habitat le 02 mai 2019,
 - Économie / déplacements / développement urbain le 24 juin 2019,
- d'un groupe de travail habitat le 27 mai 2019,
- d'un comité de pilotage le 13 septembre 2019,
- d'une conférence des maires le 10 juillet 2019,
- d'un séminaire à l'adresse de l'ensemble des conseillers municipaux le 02 septembre 2019.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Un premier PADD a été présenté le 24 septembre 2019 et, suite aux débats portés dans les conseils municipaux, débattu au sein du conseil communautaire le 20 février 2020. Ce premier PADD laissait volontairement certains points en suspens (consommation foncière des dix dernières années...).

Ces points ont été ajoutés au PADD qui a fait l'objet d'une présentation en comité de pilotage le 30 août 2021. Suite à cette présentation, les personnes publiques associées ont demandé une reprise du PADD, notamment pour une mise en conformité avec la loi Climat et résilience.

Les évolutions apportées au PADD ont été présentées en bureau communautaire le 30 mai 2022, en conférence des maires le 13 juin 2022 et en conseil communautaire le 05 juillet 2022.

Cependant, les travaux du zonage et du règlement ont pointé des incohérences dans le PADD, nécessitant une révision.

Cette révision consiste en la modification des points suivants :

- Abaissement de l'objectif de production de logements dans la trame urbaine d'ici 2033 de 1000 à 900 logements pour le faire correspondre aux réalités du terrain ;
- Remplacement du terme « tissu urbain » par « enveloppe urbaine » ;
- Reprise du point I.3.1 concernant l'urbanisme des courtes distances pour mieux prendre en compte les spécificités de certaines communes (multiples hameaux, urbanisation éclatée...) ;
- Remplacement de « de la réalisation d'une OAP thématique » par « d'une traduction réglementaire permettant de traduire » ;
- Ajout de l'item « Rechercher la perméabilité des enveloppes urbaines bâties, par la préservation des abords des cours d'eau, d'espaces arborés et/ou naturels jouant un rôle pour la biodiversité, dans ou en périphérie de ces enveloppes » dans la liste des objectifs de la trame verte et bleue pour prendre en compte les éléments de la trame dans les espaces périphériques des zones urbaines ;

- Mise à jour de la carte page 18 pour ajouter la trame verte d'Aubiat présente au SRADDET mais omise sur la carte originale ;
- Remplacement, page 20 de l'expression « pôles principaux » par « principaux villages/bourgs » ;
- Suppression, en page 20, de la notion « d'opération d'ensemble » ;
- Ajout de « et les espaces à enjeux environnementaux » en page 21 ;
- Remplacement de « Etudier la possibilité de développement de l'énergie éolienne sous forme de parc, en étant très vigilant sur la prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux, ainsi que sur l'adhésion locale. » par « Etudier les potentiels de développement des énergies renouvelables en étant très vigilant sur la prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux, ainsi que sur l'adhésion locale » en page 21 pour prendre en compte l'étude ZAER en cours ;
- Suppression, en page 21 de « et au plus proche des centralités des bourgs et villages » pour s'adapter aux réalités de certaines communes ;
- Ajout de la notion de « village » au 3^e item du point III.1.2 ;
- Ajout de la notion de « existante » au 4^e item du point III.2.1 et remplacement du 5^e item par « A horizon 2032, compléter l'offre foncière pour le développement économique du territoire, en proposant l'aménagement de nouvelles zones sur les bourgs de Marignac et d'Aigueperse. L'ouverture de ces nouvelles zones sera progressive, lorsque le foncier disponible sur les zones d'activités existantes sera insuffisant pour répondre aux nouveaux besoins » pour prendre en compte le projet de nouvelle zone d'activité à Marignac ;
- Suppression de la mention « carrière communale à Artonne » en page 24 car elle n'a pas de traduction réglementaire sur le zonage ;
- Au point III.2.2, « des commerces existants (voir du dernier) » est remplacé par « d'une dynamique commerciale de proximité », « favoriser l'implantation en coeur de bourgs de toutes autres activités (bureaux, artisanats), dont la présence proche rejaillira sur la fréquentation des commerces et services » est supprimé, et l'item « Maintenir les commerces/services présents dans le centre des petits bourgs, participant au dynamisme villageois ; la protection du/des rez-de-chaussée pourra également y être mise en place » est remplacé par « Maintenir un niveau de commerces/services satisfaisant dans les bourgs et les principaux villages. La protection du/des rez-de-chaussée pourra également y être mise en place sur les centres-bourgs ». Ces changements permettent de mieux transcrire la politique commerciale réglementée au zonage ;
- Page 25, la notion de « et villages » est introduite à deux reprises à la suite de « hameaux »

Cette révision donnera lieu à débat dans l'ensemble des conseils municipaux du territoire dans les 2 mois à compter de l'adoption de la présente décision. Les débats seront ensuite portés au conseil communautaire qui organisera un nouveau débat avant adoption définitive de la modification.

Guillaume Laurent demande ce qu'il en est de la prise en compte de la nouvelle zone Np à Saint-Denis-Combarnazat, qui a pratiquement triplé. Il regrette que l'ensemble de l'augmentation des zones Np tombe sur St-Denis.
 Claude Raynaud explique que c'est le SRADDET, qui s'impose au document d'urbanisme, qui a défini cette zone. Il ajoute que d'autres communes sont impactées, mais dans une moindre mesure. Un temps de travail sera organisé avec la commune et le bureau d'études.
 Claude Raynaud recentre le débat sur le PADD et rappelle qu'un débat sera nécessaire dans les communes.
 Marc Carrias demande quel est le délai pour avoir ce débat.
 Claude Raynaud répond qu'en l'absence de débats sous deux mois, l'avis des communes sera réputé favorable.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'adopter le Projet d'aménagement et de développement durables modifié comme annexé,**
- **de notifier ce nouveau PADD aux communes pour permettre aux conseils municipaux d'en débattre.**

6. Délibération n° 2024_140 - Economie - Aide à un professionnel

Rapporteur : Marc CARRIAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-2, L1511-3 et L1511-7, L1111-8.

Vu la délibération n° AP-2022-06 / 07-13-6750 du conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération n° 2022-146 de la communauté de communes Plaine Limagne du 13 décembre 2022 autorisant la signature d'une convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Plaine Limagne,
Vu la demande de subvention déposée auprès des services de la région par la SARL ALLO63, représentée par M. Loïc DEQUAIRE,

Procès-verbal du conseil communautaire du 04 novembre 2024

Page 15 sur 23

La SARL ALLO63, connue comme cabinet audioprothésiste, est domiciliée et établie à Aigueperse.

Par un mail du 20 août 2024, la région confirme le dépôt de dossier sur la plateforme en ligne de la SARL ALLO63 en date du 24 avril 2024 et l'autorise à engager ses démarches par anticipation pour l'acquisition de matériels professionnels dont le montant total s'élève à 21 073,83 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire, conformément aux termes de la convention signée avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, de prendre part au financement à hauteur de 10 % du montant total HT

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'attribuer une aide de 2 107,40 € (10 % des investissements éligibles) à la SARL ALLO63,**
- **d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire.**

7. Délibération n° 2024_141 - Economie - Prolongation de bail dérogatoire

Rapporteur : Marc CARRIAS

Le bureau 1 du gîte d'entreprises à Lhérat est actuellement loué à l'entreprise SILA Energies dans le cadre d'un bail dérogatoire à loyer progressif. Ce bail d'une durée d'un an arrivant à échéance et l'entreprise souhaitant poursuivre son occupation, il est proposé de signer un nouveau bail dérogatoire d'une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2024.

Le projet de convention est joint à la présente.

Le loyer étant progressif, une décote avait été fixée à 7,5 % du loyer de base en 2023. Celle-ci est réduite à 5 % du loyer hors taxes de base pour la deuxième année. Aussi, le loyer à compter du 1^{er} octobre 2024 sera fixé à 1 594,08 euros TTC pour une année complète.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'autoriser la location du bureau n°1 du gîte d'entreprise de Lhérat à Randan à l'entreprise SILA Energie,**
- **de valider la convention dérogatoire jointe et de fixer le loyer à 1 594,08 euros TTC,**
- **d'autoriser le président à signer ladite convention.**

8. Délibération n° 2024_142 - LEADER - Demande de subvention pour l'animation du programme 2025

Rapporteur : Marc CARRIAS

L'ambition du programme LEADER Puy-de-Dôme est de soutenir les initiatives locales s'inscrivant dans la logique de la stratégie Osmose + reposant sur un objectif de coopération. Le déploiement de ce programme implique un effort important en termes d'animation et de fonctionnement.

L'animation et le fonctionnement du programme sont mis en œuvre de manière coordonnée avec deux niveaux : un niveau d'animation de proximité à destination des porteurs de projets et un niveau mutualisé avec la mise en place d'une cellule d'animation et de gestion mutualisée.

La présente demande de subvention concerne la cellule d'animation locale de Plaine Limagne, liée par convention avec le SMAD des Combrailles, structure porteuse du GAL Puy-de-Dôme.

Le rôle de cette animation de proximité est notamment de :

- Mettre en œuvre, de manière optimale et efficace, la stratégie de développement du GAL ;
- Participer à la rédaction, à la publication et au suivi des appels à projets ;
- Animer le programme LEADER en déployant un accompagnement au plus près des porteurs de projets pour le montage et la complétude des demandes d'aides et de paiement ;
- Assurer, en lien avec la cellule mutualisée, un niveau optimal de consommation des crédits ;
- Participer au réseau des animateurs locaux du programme LEADER ;
- Participer à la préparation et à l'animation des réunions des comités de programmation, du comité technique et de toutes autres instances ;
- Participer à la communication du programme ;
- Participer à l'évaluation du programme.

Pour répondre à ces objectifs, la communauté de communes mobilise sur son territoire 0,27 ETP, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Les financements de postes dans le cadre des fonds Leader se font sur la base de forfaits, à hauteur de 36,92 € de l'heure, sur la base d'un ETP de 1 488 heures.

	ETP	Heures d'animation	Masse salariale	Frais de structure	Dépenses	LEADER
2025	0,27	399	14 731,08 €	2 946,22 €	17 677,30 €	14 141,84 €

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la fiche-action 5 « Animation et fonctionnement du GAL », dans le cadre de l'appel à projet « AAP-ANIMATION23 "Animation et fonctionnement du GAL ».

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'approuver la demande de subvention pour le financement de l'animation locale Leader,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

9. Délibération n° 2024_143 - Environnement - Rapport du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) à mi-parcours

Rapporteur : Luc CHAPUT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.2224-34,

Vu le code de l'environnement et notamment de l'article R.229-51,

Vu la délibération n°2020-143 de la communauté de communes Plaine Limagne relative à l'adoption de son plan climat air-énergie-territorial,

Pour rappel, le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est une démarche territoriale de planification obligatoire pour tous les EPCI de plus de 20 000 habitants portant sur des enjeux relatifs au climat, à l'énergie et à la qualité de l'air. Il concerne l'ensemble des activités du territoire et mobilise tous les acteurs sociaux, économiques et environnementaux. Il a pour objectifs :

- de réduire les émissions de Gaz à effet de serre (GES) du territoire,
- de réduire la consommation énergétique du territoire,
- d'augmenter la production d'énergies renouvelables,
- d'adapter le territoire aux effets du changement climatique afin d'en réduire la vulnérabilité.

Composé d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un plan d'actions, le PCAET doit être mis à jour tous les six ans et faire l'objet d'un rapport à mi-parcours mis à disposition du public au bout de trois ans d'application (article R.229-51 du code de l'environnement).

La communauté de communes Plaine Limagne a élaboré et adopté son PCAET en 2020. L'année 2024 constitue donc l'année d'élaboration du rapport à mi-parcours.

Celui-ci donne suite au travail de suivi annuel du PCAET. Il consiste à mesurer les évolutions des variables et des indicateurs des actions réalisées au fil du temps et à évaluer la démarche et ses résultats au regard des objectifs fixés.

Ce rapport est rédigé par les services de la collectivité en lien avec les différents partenaires de la collectivité. Il est annexé à la présente délibération.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'approuver le rapport à mi-parcours du plan climat-air-énergie territorial de la communauté de communes Plaine Limagne,
- de mettre ce rapport à disposition du public.

10. Délibération n° 2024_144 - Environnement - Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) du SIAEP Plaine de Riom

Rapporteur : Stéphane HOUSSIER

Sortie de Guillaume LAURENT à 19h50

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°202422 du 11/09/2024 du SIAEP Plaine de Riom adoptant le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023,

Vu le rapport ci-annexé sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le SIAEP Plaine de Riom, Considérant que les communes de Sardon, Aubiat, Thuret, Saint-Clément-de-Régnat, Villeneuve-les-Cerfs, Randan, et Saint-Sylvestre-Pragoulin relèvent du SIAEP Plaine de Riom en ce qui concerne l'eau potable,

Il est demandé au conseil communautaire de prendre acte des RPQS de l'eau potable et de l'assainissement non collectif du SIAEP Plaine de Riom pour l'année 2023.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable établi par le SIAEP Plaine de Riom pour l'exercice 2023.

11. Délibération n° 2024_145 - Environnement - Modification des statuts du syndicat Basse Limagne

Rapporteur : Stéphane HOUSSIER

Vu la délibération n°2024-10-49 du 10 octobre 2024 du syndicat Basse Limagne,

Vu les nouveaux statuts du syndicat Basse Limagne annexés à la présente délibération,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour accepter la modification des statuts,

La modification des statuts a pour objet de rétablir les délégués suppléants, et d'ajouter la commune de Maringues comme membre du syndicat au titre de la compétence assainissement.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver la modification des statuts (annexés à la présente délibération) du syndicat Basse Limagne.

12. Délibération n° 2024_146 - Désignation d'un représentant au comité local pour l'emploi

Rapporteur : Stéphane HOUSSIER

Retour de Guillaume LAURENT à 19h54

Vu l'article L5311-31 du code du travail,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

La loi « plein emploi » prévoit la structuration territoriale des instances pour l'emploi avec 3 strates :

- Au niveau régional : un Comité régional pour l'emploi (CRE) par région, co-présidé par le préfet de région et le président du conseil régional. Les membres de ce comité seront élus parmi les membres des comités départementaux.
- Au niveau départemental : un Comité départemental pour l'emploi (CDE) par département, co-présidé par le préfet de département et le président du conseil départemental. Les membres de ce comité seront élus parmi les membres des comités locaux.
- Au niveau infra-départemental : un Comité local pour l'emploi (CLE) par bassin d'emploi, présidé par le sous-préfet d'arrondissement, ou le préfet le cas échéant. Le préfet peut également décider d'une co-présidence. Dans ce cas, il désigne un co-président parmi les représentants des communes et groupements de communes. Les membres de ce comité sont nommés par le préfet sur proposition des conseils communautaires. Les agents des directions de l'emploi des EPCI peuvent également être nommés par le préfet en plus des élus.

Ainsi, il est proposé de soumettre au préfet la candidature de M^{me} Christelle CHAMPOMIER, conseillère communautaire pour la commune d'Aigueperse et représentante de Plaine Limagne à la Mission Locale de Riom.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide de désigner M^{me} Christelle CHAMPOMIER comme candidate de la communauté de communes Plaine Limagne au comité local de l'emploi du bassin de Riom.

IV. ENFANCE-JEUNESSE

1. Délibération n° 2024_147 - ALSH - Calendrier des ouvertures des ALSH pour l'année 2025

Rapporteur : Didier CHASSAIN

En fonction des fréquentations des ALSH ces dernières années, il est proposé le calendrier d'ouvertures suivant pour l'année 2025 :

	Aigueperse	Aubiat	Maringues	Randan	Thuret	Pôle ados
24 au 28 février						
3 au 7 mars						
22 au 25 avril						
28 au 30 avril						
7 juillet au 1 ^{er} août						
4 au 29 août						
20 au 24 octobre						
27 au 31 octobre						

Christelle Champomier demande pourquoi il n'y a pas d'ouverture à Noël.
Didier Chassain répond que l'étude famille a démontré que la demande n'est pas suffisante pour ouvrir un ALSH.
D'autres collectivités peuvent le faire lorsque Noël tombe le weekend.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide de valider le calendrier d'ouvertures des accueils de loisirs pour l'année 2025 comme présenté ci-dessus.**

2. Délibération n° 2024_148 - BAFA - Organisation d'une session de BAFA solidaire pour l'année 2025

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Depuis l'année 2019, Plaine Limagne met en œuvre le dispositif « BAFA Solidaire », dont le double objectif est d'offrir une formation aux jeunes du territoire et de résorber les difficultés de recrutement dans un secteur en tension. Pour rappel, lors du conseil communautaire du 2 juillet 2019, les élus communautaires partagent les constats suivants : les ALSH(s) de la communauté de communes Plaine Limagne rencontrent des difficultés récurrentes dans le recrutement d'animateurs qualifiés. Les services reçoivent beaucoup de candidatures d'animateurs non formés. Or, le recrutement des animateurs non formés est limité par les taux d'encadrement. De plus, les jeunes du territoire ne sont souvent pas formés. Le coût élevé de la formation BAFA (environ 1 000 €) en est la principale cause.

Plaine Limagne souhaite renouveler l'opération en 2025. Les conditions de la FAL restent identiques à 2024, soit 717 euros par stagiaire.

De son côté, la CAF verse à Plaine Limagne, dans le cadre du Bonus CTG, 680 euros par stagiaire dans la limite de 4 760 euros.

Le reste à charge de Plaine Limagne étant d'environ 5 744 euros en 2024 pour 12 jeunes. En 2025, il est proposé de maintenir le dispositif à l'identique.

Gilles Mas demande si cela représente beaucoup de candidats.

Didier Chassain répond qu'en 2024, ils étaient 22.

Stéphane Chabanon précise que cela ne concerne pas que des jeunes et que, par exemple, 1 personne en reconversion professionnelle a suivi le cursus en 2024.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- de valider les modalités d'organisation du BAFA Solidaire,
- d'autoriser le président à signer la convention avec la FAL 63,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

3. Délibération n° 2024_149 - Crèche - Dates de fermeture de la crèche pour 2025

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Pour l'année 2025, il est proposé que la crèche « Graines de soleil » soit ouverte toute l'année à l'exception des jours suivants : du 28 avril au 02 mai, le 30 mai, du 04 au 22 août, le 10 novembre, du 25 décembre au 02 janvier 2026.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide de valider le calendrier des fermetures de la crèche « Graines de soleil » pour l'année 2025 comme présenté ci-dessus.**

4. Délibération n° 2024_150 - Pôle ados - Tarifs des séjours

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Dans le cadre de sa compétence ALSH extrascolaire, Plaine Limagne poursuit une politique d'animation auprès du public ados. Afin de permettre aux jeunes de vivre et de pratiquer des activités innovantes et différentes du milieu familial, renforcer le bien-vivre ensemble, des mini-séjours multi-activités sont proposés. Visant la découverte culturelle et environnementale, il est proposé, aux côtés des activités consommatrices, des activités de découverte culturelle et environnementale.

4 séjours seront organisés en 2025. 3 seront dans le périmètre de la région, et donc déclarés en séjours accessoires. Un séjour sera hors de la région, et répondra à des critères différents.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) exigeant de définir au minimum deux tranches tarifaires prenant en compte les ressources des familles, il est proposé, pour les séjours en région, de reconduire la tarification dégressive déjà adoptée en 2024 suivant le quotient familial, en cohérence avec la tarification des ALSH Plaine Limagne, comme suit :

QF	Habitant CCPL	Habitant hors CCPL
0 à 550	80 €	104 €
551 à 750	100 €	130 €
751 à 950	120 €	156 €
951 à 1200	140 €	182 €
1201 à 1500	160 €	208 €
1501 à 2000	180 €	234 €
Supérieur à 2001	200 €	260 €

Pour le séjour hors région, une grille différente est nécessaire car il ne bénéficie pas de financement CAF. La grille proposée est la suivante :

QF	Habitant CCPL	Habitant hors CCPL
0 à 550	160 €	208 €
551 à 750	180 €	234 €
751 à 950	200 €	260 €
951 à 1200	220 €	286 €
1201 à 1500	240 €	312 €
1501 à 2000	260 €	338 €
Supérieur à 2001	280 €	364 €

Afin de permettre l'accès aux séjours aux plus faibles revenus, une participation financière via le dispositif Aides aux vacances enfants (Ave), géré par Vacaf, service commun des caisses d'allocations familiales, est versée en fonction des ressources des familles bénéficiaires (de 1 à 700).

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- de valider les grilles tarifaires ci-dessus pour les 4 séjours ados de 2025,
- d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

5. Délibération n° 2024_151 - Crèche - Projet de création de microcrèche sur le secteur de Randan

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Sortie de Brigitte BILLEBAUD à 20h10 (Pouvoir donné à Fabienne GASTON)

Par sa délibération n°2024-123, le conseil communautaire a décidé d'étudier la faisabilité d'une crèche sur le secteur de Randan.

Il convient désormais, pour poursuivre l'étude, de se positionner sur la commune d'accueil de la potentielle microcrèche. Deux communes ont été pré-identifiées, à savoir Randan et Saint-Sylvestre Pragoulin.

Les deux communes présentent leurs projets respectifs.

Présentations des projets des communes pour la microcrèche

- Présentation de Randan :

Ce projet est vu par le conseil comme une bonne initiative car la commune est en manque d'assistants maternels. Le terrain ciblé par la commune pour recevoir cet équipement est une parcelle de 2045 m², accessible, et à proximité de l'école. Il est également proche de la médiathèque et du domaine royal. Il comporte un petit terrain sportif fermé qui peut être utilisé. Le stationnement est aisé à cet endroit, et une passerelle vers l'école est envisageable. Cela représenterait une offre complémentaire à celle d'Aigueperse. Le terrain est actuellement la propriété d'un privé qui souhaite le vendre. La commune de Randan se propose de l'acquérir et de le mettre à la disposition de Plaine Limagne.

- Présentation de Saint-Sylvestre-Pragoulin :

Le projet a fait l'unanimité au conseil municipal. Il serait situé à proximité de la mairie, de l'école et de la salle des sports, en plein cœur du bourg de Saint-Sylvestre. Le propriétaire souhaite vendre le bien et la commune se propose de l'acquérir pour le mettre à la disposition de Plaine Limagne. Le projet pourrait bénéficier du réseau de chaleur qui alimente les équipements municipaux.

Sur proposition du président, un vote est organisé à bulletins secret. Les résultats du vote sont les suivants :
37 votants
Randan : 26 voix
Saint-Sylvestre-Pragoulin : 9 voix
Blancs : 0
Nuls : 2

→ Le conseil communautaire, décide de débiter une étude pour la création d'une microcrèche sur la parcelle AI 531 de la commune de Randan.

V. SANTÉ ET SOCIAL

1. Délibération n° 2024_152 - CIAS - Mise à disposition d'un hébergement d'urgence

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Sortie de Christelle CHAMPOMIER à 20h27

*Vu les compétences de la communauté de communes Plaine Limagne en matière d'action sociale et de logement,
Vu le statuts de la communauté de communes Plaine Limagne, et notamment la compétence action sociale,
Considérant la nécessité d'apporter une réponse adaptée à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en situation d'urgence sociale sur le territoire de la communauté de communes,
Considérant les missions confiées au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) dans le cadre de la compétence,
Considérant que le CIAS Plaine Limagne a pour mission d'assurer cet accueil et cet accompagnement,
Considérant qu'un logement appartenant à la communauté de communes peut être mis à disposition du CIAS*

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'autoriser la mise à disposition d'un logement appartenant à la communauté de communes Plaine Limagne au profit du CIAS Plaine Limagne, afin qu'il serve de logement d'urgence pour l'accueil de personnes en situation d'urgence sociale,
- de charger le président de la communauté de communes de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2. Délibération n° 2024_153 - CIAS - Attribution de subvention de fonctionnement au CIAS pour l'exercice 2025

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Sortie de Luc CHAPUT à 20h28 (pouvoir inactif de Vanessa ROLLET)

*Vu les statuts de la Communauté de communes Plaine Limagne,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25/03/2024 portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Plaine Limagne,
Vu les crédits inscrits au budget de la Communauté de communes Plaine Limagne.
Considérant que le CIAS Plaine Limagne est chargé de mettre en œuvre la politique sociale intercommunale,
Considérant qu'il est nécessaire de doter le CIAS des moyens financiers nécessaires à son fonctionnement et au développement de ses actions en faveur des habitants du territoire.*

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'attribuer une subvention de 150 000 € au CIAS Plaine Limagne à l'occasion de sa création,
- d'imputer au budget de la communauté de communes Plaine Limagne, chapitre 65, nature 657363,
- d'autoriser le président de la communauté de communes Plaine Limagne à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VI. CULTURE ET TOURISME

1. Délibération n° 2024_154 - Culture - Saison culturelle départementale « Impulsions » 2024-2025

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Comme chaque année, dans le cadre de la saison culturelle départementale, il est proposé aux communes de Plaine Limagne d'accueillir des spectacles sur leur territoire.

Le budget prévisionnel des opérations est intégré dans le CTEAC de Plaine Limagne, en partenariat avec la DRAC, le Département et la Région. Le département interviendra au minimum à hauteur de 50 % du coût du spectacle. La demande de subvention portera également sur les actions de médiation mises en place autour du spectacle, ce qui peut porter l'intervention du Département à hauteur de 70 %.

Plaine Limagne se chargera de l'organisation logistique du spectacle, signature des contrats, déclaration des droits d'auteurs, accueil de la compagnie (réservation des hôtels, repas...), de mettre en place un système de réservation/vente de billets et diffuser les supports de communication sur le territoire.

La commune co-organisatrice devra mettre à disposition un lieu chauffé, accueillir les techniciens et aider au montage-démontage du matériel, diffuser les supports de communication dans la commune, faire connaître la manifestation.

Les places seront au tarif de 10 € (plein tarif) et de 6 € (tarif réduit).

Le tarif réduit est accordé : aux demandeurs d'emplois, aux bénéficiaires du RSA, aux jeunes de moins de 18 ans, aux titulaires d'une carte étudiant, aux titulaires de la carte Cezam, du Pass Amathéa, aux groupes constitués de plus de dix personnes (uniquement sur réservation), aux abonnés du festival Impulsions (personnes ayant réservé 3 spectacles minimum auprès du Conseil départemental).

Les enfants de moins de 15 ans sont exonérés.

Il est proposé d'appliquer la gratuité du spectacle à un parent accompagnant un jeune qui participe aux actions de médiation dans le cadre de la saison culturelle départementale.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de candidater auprès du département du Puy-de-Dôme pour participer à la saison culturelle départementale Impulsions 2024-2025,
- de déléguer au président la validation des propositions artistiques,
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier,
- d'appliquer la gratuité de l'entrée pour un parent accompagnant un jeune qui participe aux actions de médiation.

VII. INFORMATIONS DIVERSES

1. Assainissement - Transfert de la compétence à la communauté de communes

Stéphane Houssier explique que, malgré les annonces de la volonté du gouvernement de revenir sur l'obligation de transfert de la compétence assainissement aux EPCI, il faut continuer l'étude. Soit cela permettra de transférer in fine, soit cela permettra aux communes de connaître l'état du parc. Il y aura plus de clarté sur les pratiques et les tarifs, avec des pistes d'harmonisation.

2. Urbanisme - Opportunité de créer un service Autorisations du droit des sols (ADS)

Claude Raynaud explique qu'avec 25 documents d'urbanismes différents, la question d'avoir un service ADS commun ne se posait pas. Cependant, maintenant que la communauté va avoir son propre document d'urbanisme commun à tous, il est judicieux de s'interroger. Cela serait tout à fait rentable pour les communes. Il demande si on doit travailler le sujet ?

Guillaume Laurent estime que c'est une très bonne idée.

Rémy Petoton abonde dans ce sens, et ajoute qu'il y aura une meilleure réactivité si on traite en interne.

Yves Raillère souhaite dire un mot sur le début des travaux de la voie verte entre Maringues et Joze qui n'a de « verte » que le nom puisque l'infrastructure est en enrobé noir.

Claude Raynaud lui répond être au fait de cette affaire, que lors des comités de pilotage avec le Département, les alertes ont été faites que l'enrobé n'était pas le revêtement privilégié, mais que les services du département n'ont pas tenu compte des avis donnés.

Yves Raillère souligne que sur d'autres territoires, la véloroute a été faite en stabilisé, et que visuellement et à l'usage, c'est plus agréable.

Denis Beauvais corrobore les propos du président expliquant avoir lui aussi participé au comité de pilotage avec le département à Joze mais que le département a maintenu, contre l'avis de tous, le principe de la piste en enrobé. Il dit que cela risque de devenir une autoroute si rien n'est fait pour la sécuriser. Il déplore le fait que le département impose sa vision.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,



Michel GAUME

Le président,



Claude RAY

Communauté de Communes Plaine L'Anacène
63260 AIGUERESSE